

Envoyé en préfecture le 27/07/2018 Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

ID: 023-200067189-20180726-20180702-DE

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/07/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juillet 2018 - Délibération n° 2018/07/02

Objet: PROPOSITION DE NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE DE LA MICROCRECHE ITINERANTE

L'an deux mille dix-huit, le 26 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 19 juillet 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – GAUDY – PICOURET – TRUFFINET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DUMEYNIE – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

<u>Etaient excusés</u>: MM. JUILLET — CHAUSSECOURTE — SIMON-CHAUTEMPS — GIRON — FASSOT — GAUCHI — CHAUSSADE — TOUZET — CALOMINE — CATINAUD — DERIEUX — COUSSEIROUX ET MMES SPRINGER — CAPS — LAGRAVE — POUGET-CHAUVAT — COLON — DESSEAUVE — HYLAIRE — BERNARD — DEFEMME ET PATAUD.

Pouvoirs:

- 1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à M. BUSSIERE
- 2. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
- 3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
- 4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CHAPUT
- 5. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY
- 6. M. DERIEUX donne pouvoir à Mme LAPORTE
- 7. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD

<u>Suppléances</u>: Mme POITOU remplace M. TOUZET – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	33	40			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40		-	.#5	.=1	-

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le



ID: 023-200067189-20180726-20180702-DE

Vu la délibération n°2017/166 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 déterminant l'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire », notamment l'intérêt communautaire de la compétence « enfance-jeunesse » portant sur la nature des services exercés et leur périmètre ;

Vu le règlement de fonctionnement du service de la microcrèche itinérante actuellement en vigueur ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale 2018, notamment son article 49, et le décret d'application n°2018-42 du 25 janvier 2018, notamment ses articles 1 et 2 ;

Le Président rappelle que la microcrèche itinérante fonctionne sur différentes communes, dans des salles communales ou intercommunales, selon un calendrier validé avant chaque année scolaire, en fonction de la demande identifiée. Cette microcrèche fonctionne en itinérance avec un Relais d'Assistants Maternels (RAM) complémentaire. Elle permet l'accueil de 6 enfants et dispose d'une place d'urgence supplémentaire.

Le Président informe le Conseil que le contenu du règlement de fonctionnement de la microcrèche itinérante doit être adapté pour intégrer principalement de nouvelles obligations vaccinales concernant les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE), découlant de la loi de financement de la sécurité sociale 2018.

En référence au nouveau projet de règlement remis aux élus du Conseil, le Président expose le détail des principales modifications relatives à l'extension des obligations vaccinales, portées à l'article 9 du règlement. Celles-ci sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et conditionnent ainsi l'entrée et le maintien dans les lieux d'exercice de la microcrèche itinérante :

- Pour les enfants accueillis et nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : obligation d'être vaccinés dans les 18 mois qui suivent la naissance, pour 11 maladies (soit 8 maladies supplémentaires) : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus Influenzae b, pneumocoque, hépatite B, méningocoque C, rougeole, oreillons et rubéole.
- Passés les 18 mois, le décret du 25 janvier 2018 prévoit les modalités de rattrapage éventuel des vaccinations lorsque celles-ci n'ont pu être réalisées dans les conditions d'âge prévues initialement (renvoi au calendrier des vaccinations);
- La liste des documents à fournir par les parents est précisée en conséquence.

Le Président présente également quelques points modifiés sur la forme de rédaction d'autres articles et soumet au vote du Conseil ce nouveau projet de règlement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → Approuve le nouveau projet de règlement de fonctionnement du service de la microcrèche itinérante, tel qu'annexé à la présente délibération.
- → Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du visa de la présente délibération.
- → Autorise le Président à signer ce règlement et à en faire la diffusion auprès des usagers et partenaires du service.
- → Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.